

The image features a stylized map of France in a light orange color, with a large, semi-transparent '@' symbol overlaid in the center. The text 'L'INSTALLATION EN FRANCE' is written in white, bold, uppercase letters across the middle of the '@' symbol.

**L'INSTALLATION
EN
FRANCE**

L'arrivée

Contrôle douanier	p. 59
<i>Pratique : L'arrivée à Paris.</i>	p. 61
Première démarche administrative : l'inscription	p. 64
La carte de séjour : pièces à fournir pour la première obtention de la carte de séjour	p. 66

Les Œuvres universitaires au service des étudiants

La vie quotidienne des étudiants passe par les CROUS	p. 69
Le restaurant universitaire au cœur de la vie étudiante	p. 70
Le logement étudiant	p. 71
<i>Pratique : Comment obtenir une chambre en résidence ?</i>	p. 74
Le service des emplois temporaires	p. 74
L'action sociale des CROUS	p. 76
Le dossier social étudiant	p. 76
L'action culturelle	p. 76
Le tourisme universitaire	p. 78
Étudiants étrangers : l'accueil des Œuvres universitaires	p. 78
<i>Pratique : Les Centres régionaux et locaux des Œuvres universitaires.</i>	p. 79

Le sport universitaire

Le sport universitaire en France	p. 83
<i>Pratique : Les directions régionales de la FFSU.</i>	p. 84

La Sécurité sociale et les mutuelles d'étudiants

Sécurité sociale	p. 87
Les mutuelles étudiantes	p. 88
<i>Pratique : Boursiers.</i>	p. 88
L'USEM	p. 89

Apprendre le français

Apprendre le français avant de partir	p. 90
Apprendre le français en France	p. 90
Les diplômes nationaux : DELF et DALF	p. 90
Le test de connaissance du français	p. 92
Les diplômes de l'Alliance française	p. 93
Les examens de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP)	p. 93
Les diplômes de l'université	p. 94
La formation à l'enseignement du français	p. 94
• Stages pédagogiques	p. 94
<i>Pratique : Organisme de recherche pédagogique.</i>	p. 95
<i>Documentation pédagogique.</i>	p. 95

L'ARRIVÉE

Le premier contact avec un pays est toujours une épreuve. La découverte d'un environnement nouveau, l'apprentissage d'usages, de lois et de règlements ne sont jamais aisés.

La meilleure façon de s'adapter au changement et de réussir son insertion est de s'informer à l'avance et de connaître les premières démarches à entreprendre.

Le passage de frontière

À l'arrivée, généralement dans un aéroport, l'étudiant étranger, comme tout nouvel entrant, est soumis aux contrôles de routine du passage de frontière : présentation du passeport ou de la carte d'identité pour les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, contrôle du titre de transport et des devises par le service des douanes (voir encadré).

Contrôle douanier

1 - Il existe des dispositions applicables à tout voyageur.

Bon à savoir : certaines marchandises demeurent soumises à des mesures d'interdiction ou à des restrictions particulières (contrefaçons, armes, animaux, espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction ou produits de ces espèces, terminaux de télécommunication, etc..)

Vous venez d'un pays extérieur à l'Union européenne :

Vous pouvez apporter les marchandises que vous avez achetées ou qui vous ont été offertes, sans déclaration et en exonération des droits et taxes, dans la limite de 175 € par personne, non cumulable (90 €, si le voyageur a moins de 15 ans).

Les affaires personnelles en cours d'utilisation contenues ou non dans vos bagages et ne traduisant, par leur nature et leur nombre, aucune préoccupation d'ordre commercial, sont admises, sans formalités.

En plus de ces franchises en valeur, vous pouvez bénéficier de franchises quantitatives :

Cigarettes : 200 unités
ou cigarillos : 100 unités
ou cigares : 50 unités
vins : 2 litres
 et

soit boissons titrant + de 22° : 1 litre
soit boisson titrant 22° ou - : 2 litres

Café 500 g

ou extrait et essences de café : 200 g

Thé : 100 g

ou extrait et essences de thé : 40 g

Médicaments : quantités correspondant aux besoins du voyageur ou du séjour.

Carburants : quantités contenues dans le réservoir du véhicule et dans un bidon de réserve d'une capacité maximale de 10 litres.



Contrôle douanier (suite)

Tabacs et boissons alcoolisées sont autorisés. Lorsqu'une franchise est partiellement utilisée pour un produit, le complément peut être reporté, dans la même proportion, sur un autre produit de la même catégorie.

Bon à savoir : les personnes âgées de moins de 17 ans ne peuvent importer en franchise ni tabacs, ni boissons alcoolisées.

Vous venez d'un pays membre de l'Union européenne :

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les formalités douanières et fiscales applicables aux frontières des Etats membres de l'Union européenne* (UE) ont été supprimées.

Vous n'avez ni déclaration ni droits et taxes à payer pour les marchandises que vous avez achetées dans un autre Etat membre, si vos achats sont réservés à un usage personnel (vous payez la taxe sur la valeur ajoutée dans un pays de l'UE où vous effectuez vos achats et aux taux en vigueur dans celui-ci). Néanmoins, des seuils quantitatifs ont été fixés pour certaines marchandises ; au delà de ces seuils, votre achat est présumé revêtir un caractère commercial et vous devrez alors vous munir des documents nécessaires et acquitter les droits et taxes éventuellement exigibles.

Cigarettes :	800 pièces
Cigarillos (3g/pièce) :	400 pièces
Cigares :	200 pièces
Tabac à fumer :	1 kg
Boissons spiritueuses :	10 litres (whisky, gin, etc...)
Produits intermédiaires :	20 litres (vermouth, porto, etc...)
Vins (dont 60 litres maximum de vins mousseux) :	90 litres
Bières :	110 litres

2 - Vos biens personnels

En plus du régime de franchises applicables à tout voyageur, les personnes venant étudier dans un établissement français peuvent importer en franchise les biens personnels nécessaires à leurs études (trousseaux d'études requis et objets mobiliers usagés constituant l'ameublement normal d'une chambre d'étudiant).

La franchise peut être accordée au moins une fois par année scolaire, sur présentation des pièces suivantes :

- un certificat de scolarité ;
- un inventaire détaillé, estimatif, daté et signé (en deux exemplaires) ;
- une attestation du directeur de l'établissement indiquant la date du début des cours ;
- un formulaire (CERFA n° 10070*01) pour les effets et objets mobiliers de valeur. La douane vous remet un exemplaire visé de l'inventaire.

Centre de renseignements douaniers de Paris

84, rue d'Hauteville
75498 Paris cedex 10
Tél. : 01 53 24 68 24
www.douanes.gouv.fr

(*) Les États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.



Contrôle douanier (suite)

Les véhicules :

Résidents d'un pays de l'UE :

il est possible d'utiliser sans formalités particulières le véhicule acheté toutes taxes comprises. Si ces taxes n'ont pas été acquittées au départ, il est nécessaire de prendre contact avec la recette locale des impôts compétente du lieu de votre résidence en France ;

Résidents d'un pays non membre de l'UE :

il est possible d'importer sous le régime de l'admission temporaire, pour la durée de ses études, un véhicule à usage privé qui doit avoir été acquis selon les conditions générales d'imposition du marché intérieur du pays de résidence et n'avoir bénéficié d'aucune exonération au titre de l'exportation, ni d'aucun remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires ou de toute autre taxe à la consommation ; il est également possible d'acheter en France un véhicule hors taxes sous certaines conditions (régime TT).

Renseignements dès l'entrée en France auprès du bureau de douane le plus proche.

L'argent

L'entrée ou la sortie de moyens de paiement est libre.

Cependant, toute personne, française ou étrangère, transportant à l'entrée ou à la sortie du territoire une somme d'un montant égal ou supérieur à 7 600 € (billets de banque, chèques libellés, chèques de voyage, etc.) devra impérativement en faire une déclaration écrite :

- au service des douanes de la frontière si vous êtes en provenance d'un Etat n'appartenant pas à l'Union européenne;
- au service des titres du commerce extérieur (SETICE, 8 rue de la Tour des Dames, 75008 Paris) au minimum 15 jours avant le début du voyage si vous êtes en provenance d'un pays membre de l'Union européenne ou au poste des douanes existant encore aux frontières intra-communautaires, lors de votre voyage.

Bon à savoir

Pour se dessaisir (vente, location, prêt...) des biens admis en franchises, il faut acquitter les droits et taxes éventuellement dus au titre de l'importation.

Pratique

L'arrivée à Paris : aéroports et gares

Les aéroports parisiens

Orly Sud et Ouest :

- service des renseignements et réservations Air France de 6h30 à 23h45, Tél. : 0820 820 820
- centre de renseignements passagers 24h/24, Tél. : 01 49 75 15 15

Charles-de-Gaulle

- Roissy 1 et Roissy 2 :

- service des renseignements et réservations AIR France de 6h30 à 23h45 : Tél. : 08 36 68 10 48
- centre de renseignements passagers : Tél. : 01 48 62 22 80

Information pour tous les vols : - consulter le site Aéroport de Paris : www.adp.fr
- pour les vols Air France, consulter le site : www.airfrance.fr



Pratique

L'arrivée à Paris : aéroports et gares (suite)

Des aéroports vers Paris

Autobus Air France :

Informations 24h/24h : 01 41 56 89 00

- Orly-Sud, Orly-Ouest. Un autobus part toutes les 15 minutes, de 6 h à 23h00 à destination du terminal des Invalides (centre de Paris), avec un arrêt gare Montparnasse.

Temps de transport : 35 minutes.

Prix : 8 euros

- Roissy 1 et Roissy 2 : La ligne 2 des cars Air France dessert la place de l'Etoile et la Porte Maillot. Le départ s'effectue à l'aérogare 1 niveau arrivée en Porte 34, à l'aérogare II Hall A et C Porte 6, Hall B et D Porte 5. Arrivée du car à la Porte Maillot, boulevard Gouvion Saint-Cyr, face à l'hôtel Méridien, puis à l'Etoile à l'angle de la rue Carnot.

Départ toutes les 15 minutes de 5h45 à 23h

Temps de trajet : 35 à 50 minutes.

Prix : 12 euros.

- la ligne 4 dessert la gare de Lyon, arrêt boulevard Diderot et la gare Montparnasse, arrêt rue du Commandant Mouchotte. Le départ s'effectue à l'aérogare 1 niveau arrivée en porte 34, à l'aérogare 2A et 2C, sortie 2 du 2C.

- liaison Orly-Roissy assurée par la ligne 3 des cars Air-France de 6h00 à 22h30.

Prix : 16 euros.

Autre solution : Orlyval au départ d'Orly, puis RER ligne B (*voir ci-après*)

Prix : 16,75 euros

RER (réseau express régional)

Le RER, à la fois train et métro, est connecté à toutes les grandes stations de correspondance du métro parisien.

- Orly. La ligne C (direction Versailles, banlieue Ouest) dessert les stations parisiennes le long de la Seine, dont la gare d'Austerlitz. La navette Orlyval permet de rejoindre la ligne B et de traverser Paris du Sud au Nord. Le premier départ est à 6h. Le dernier départ est à 23h00.

Durée du trajet : 8 minutes.

Fréquence de passage : 4 à 7 minutes.

Prix du trajet : Orly - Paris : 9,05 euros ;

- Roissy. La ligne B (direction Robinson ou Saint-Rémy-les-Chevreuse, banlieue Sud) dessert Paris (entre autres, la gare du Nord, le Châtelet, Saint-Michel, le quartier Latin, Port-Royal, Luxembourg). Pour atteindre la station du RER, il faut prendre la navette ADP au niveau boutique à Roissy 1, sortie 6 ou 8 porte A5 ou B6 à Roissy 2.

RATP

La Régie autonome des transports parisiens (RATP) gère le réseau du métro, les autobus et une partie du RER (en commun avec la SNCF) :

- Orly. Orlybus se prend porte H (Orly-Sud) ou J (Orly-Ouest) à destination de la place Denfert-Rochereau, avec un arrêt à la Cité internationale universitaire de Paris. Premier départ à 6h et dernier à 23h30.

Durée du trajet : 30 minutes

Fréquence de passage : de 10 à 20 minutes.

Prix : 5,80 euros.

- Roissy :

- Le Roissybus (Opéra-Roissy-Charles de Gaulle) part toutes les quinze minutes. Le premier départ est à 5h 45 à l'Opéra et 6h à Roissy ; le dernier départ est à 23h aux deux stations.

Durée du trajet entre 45 et 60 mn ;

Fréquence de passage : 15 à 20 minutes ;

Prix du trajet : 8,40 euros.



Pratique

L'arrivée à Paris : aéroports et gares (suite)

Des aéroports vers Paris (suite)

- Le Roissyrail : RER B direction Paris (Gare du Nord et Denfert-Rochereau). Premier départ de Roissy à 5h dernier départ : 24h.
Fréquence de passage : 15 mn.
Durée du trajet : 25 mn pour la Gare du Nord,
 45 mn pour Denfert-Rochereau.
Prix du trajet : 8 euros.

Taxis

Les taxis sont très nombreux au départ d'Orly et de Roissy. Le prix moyen d'une course en journée vers Paris centre est de 37 euros à partir de Roissy et de 31 euros à partir d'Orly. Prévoir 1 euro par bagage de plus de 5kg.

Les gares parisiennes

Les gares de chemins de fer et les lignes de trains sont exploitées sur tout le territoire par la Société Nationale des Chemins de Fer français (SNCF) :

la gare d'Austerlitz

Cette gare dessert le Sud-Ouest (Bordeaux, Clermont-Ferrand, Limoges, Orléans, Pau, Perpignan, Poitiers, Toulouse, Tours), la banlieue Sud de Paris et les lignes internationales vers l'Espagne et le Portugal.

la gare de l'Est

Comme son nom l'indique, cette gare dessert l'Est de la France (Metz, Nancy, Reims, Strasbourg), la banlieue Est de Paris et les lignes internationales vers l'Allemagne, l'Autriche, la Pologne, la Russie et la Scandinavie.

la gare de Lyon

Gare de trains à grande vitesse (TGV), cette station dessert le Sud-Est de la France (Aix-en-Provence, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier, Nice, Nîmes, Saint-Étienne), la banlieue Sud-Est de Paris et les lignes internationales vers la Suisse, l'Italie et les Balkans.

la gare Montparnasse

Cette station de TGV dessert le Sud-Ouest et l'Ouest de la France (Angers, Bordeaux, Nantes, Poitiers, Tours, Rennes), la banlieue Ouest et Nord-Ouest de Paris et les lignes internationales vers l'Espagne et le Portugal.

la gare du Nord

Cette gare dessert le Nord de la France (Amiens, TGV pour Lille), la banlieue Nord de Paris et les lignes internationales vers l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne du Nord.

la gare Saint-Lazare

Cette station dessert le Nord-Ouest de la France (Caen, Rouen, Le Havre), les banlieues Ouest, Nord et les lignes internationales vers l'Angleterre.



Pratique

L'arrivée à Paris : aéroports et gares (suite)

Transports intérieurs

Si la destination finale n'est pas Paris, il est possible de poursuivre son voyage en avion par une ligne intérieure.

Le train est le moyen de transport indiqué si la ville de destination est desservie par le TGV (train à grande vitesse).

Des renseignements peuvent être pris à l'aéroport sur le transfert vers la gare parisienne adéquate (il y en a 6 au total, voir *Pratique : L'arrivée à Paris*).

Transfert des bagages

Si les bagages excèdent le volume de bagages à main, il faut prévoir leur enregistrement auprès de la compagnie aérienne ou de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Des chariots sont disponibles dans les aéroports et les gares.

Des consignes automatiques ou des bureaux de consigne permettent de déposer momentanément ses bagages (en toute sécurité), à condition de conserver la clé ou le bulletin de consigne nécessaires pour les récupérer.

Informations SNCF

Pour tout renseignement sur les horaires, les tarifs et les réservations grandes lignes, y compris internationales, un seul numéro de téléphone : 08 92 35 35 35 (6 h à 24 h) ;

- sur le site internet de la SNCF : www.sncf.com, possibilité de consulter les horaires, de réserver et d'acheter un billet de train

- renseignements concernant la région parisienne : 08 91 36 20 20 .

La gare routière internationale Paris-Gallieni : www.eurolines.fr

Les autocars de la compagnie Eurolines relient cette gare, située à la périphérie de Paris, à la plupart des grandes villes européennes (renseignements pour la gare routière et pour Eurolines : 08 92 69 52 52). Il est possible de rejoindre le centre de Paris par le métro (station : Gallieni).

Première démarche administrative : l'inscription

En France, l'année universitaire se déroule, généralement, de septembre à juin, mais certaines recherches ou études complémentaires peuvent se poursuivre pendant les mois d'été.

L'inscription s'effectue directement ou par correspondance auprès du service de scolarité de l'établissement, qui transmet éventuellement

tous les renseignements complémentaires sur les pièces à fournir.

Tout étudiant étranger, soumis ou non à la demande d'admission préalable ou préinscrit, doit procéder, comme les étudiants français, à son inscription définitive ; cette dernière est obligatoire, annuelle et individuelle.

L'inscription définitive à l'université comprend deux parties : l'inscription administrative et l'inscription pédagogique.





besoin pour l'obtention de la carte de séjour.

Un conseil : conservez toujours précieusement sur vous la carte d'étudiant.

Les droits universitaires

Les frais de scolarité, pour une année universitaire dans l'enseignement supérieur public, s'échelonne de 150 à 900 € selon le type de diplôme préparé (accès aux bibliothèques compris). Si vous avez moins de 28 ans, il vous faut en outre prévoir 186 € de cotisation au régime de Sécurité Sociale étudiante (en 2005-2006).

Pour certaines disciplines, d'autres frais peuvent s'ajouter aux coûts d'inscription proprement dits : correspondance, polycopiés, double cursus, etc.

Les droits d'inscription comprennent également la cotisation à la médecine préventive universitaire.

Pour en savoir plus, voir dans le chapitre 4 "La protection sociale" (p.106)

L'inscription pédagogique

Cette seconde partie de l'inscription définitive vous intègre dans chacun des enseignements

L'inscription administrative

Elle vous confère officiellement le statut d'étudiant. Chaque université définit de façon autonome les modalités pratiques de cette importante formalité, mais sachez que le retrait du dossier se fait généralement début juillet. Son dépôt et le versement des droits de scolarité s'effectuent à la date indiquée par l'université. Ces formalités d'inscription se traduisent par la délivrance de la carte d'étudiant, valable pour la durée de l'année universitaire (**du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante**).

Si la carte d'étudiant ne vous est pas délivrée immédiatement, vous devez demander une attestation d'inscription, car vous en aurez

Le dossier d'inscription administrative

Même si chaque université définit de façon autonome le contenu de ce dossier, prévoyez d'avoir à fournir :

- a) une justification du niveau d'études. L'étudiant doit joindre les originaux des diplômes, attestations ou relevés de notes et leurs traductions en français, attestées par un service officiel français, ainsi que leur photocopie ;
- b) une pièce d'état civil. Il faut fournir une photocopie du passeport avec visa de séjour ou de la carte d'identité pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne ;
- c) une attestation de couverture sociale. Celle-ci peut prendre la forme d'une déclaration d'immatriculation à la Sécurité sociale étudiante ou d'un bulletin d'adhésion à une assurance personnelle pour les étudiants n'ayant pas droit d'affiliation à la Sécurité sociale (voir partie 3, p. 87) ;
- d) l'université vous fournira une fiche d'inscription (souvent appelée "dossier d'inscription") qu'il vous faudra remplir en mentionnant tous les renseignements demandés (état civil,...) de façon la plus précise possible, car ils sont indispensables pour la gestion administrative de vos études et pour la réalisation de statistiques sur les études supérieures en France ;
- e) éventuellement une fiche d'inscription à une mutuelle étudiante, si vous avez décidé de souscrire à une protection complémentaire ;
- f) 3 à 6 photos d'identité.



que vous devez suivre (elle détermine votre emploi du temps) et conditionne la validation de vos résultats.

Elle est gratuite et s'effectue au siège de l'Unité de formation et de recherche (UFR) responsable du cursus.

L'étudiant choisit alors ses options, ses unités d'enseignement, ses groupes de travail (travaux pratiques, travaux dirigés) et ses horaires.

Les procédures d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur autres que les universités sont différentes ; il est recommandé de se renseigner sur les formalités et le calendrier directement auprès de l'établissement choisi.

La carte de séjour

Les délais

L'étudiant étranger qui vient en France poursuivre des études d'une durée supérieure à trois mois doit solliciter, dès son arrivée, une carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant" auprès de la préfecture de son domicile.

Durée de validité

La durée de validité de cette carte de séjour temporaire est limitée à la validité du passeport ; elle ne peut excéder la durée des études, de l'enseignement ou du stage suivi ; sa durée maximale est d'un an. Elle peut être renouvelée. Lors du renouvellement du titre de séjour, le sérieux de l'accomplissement des études constitue un élément important d'appréciation du préfet pour l'octroi de la carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant". L'étudiant est jugé d'après les résultats des examens auxquels il doit avoir participé. Cet impératif de sérieux de l'accomplissement des études ne saurait, par ailleurs, être considéré comme satisfait dès lors que l'étudiant ne progresse pas dans la réalisation de ses études.

Où s'adresser ?

À Paris :

- muni de toutes les pièces justifiant la condition d'étudiant étranger en France (visa et inscription universitaire), il faut se rendre au centre de réception des étudiants étrangers de la préfecture de Police : 13, rue Miollis, 75015 Paris - métro Ségur ligne 10 ou Cambronne ligne 6 et autobus 80, 39, 70, 89 ; du lundi au jeudi de 8h45 à 16h30 et le vendredi de 8h45 à 16h00 ;
- certains établissements d'enseignement supérieur parisiens font un dépôt groupé des dossiers des étudiants étrangers. Ceux-ci n'ont pas à se présenter aux centres de réception de la préfecture de Police, mais directement au service qui remet le document à l'issue de la procédure.

En banlieue parisienne :

- dans les départements limitrophes, il faut s'adresser à la préfecture du département.

En province :

- l'étudiant doit s'adresser au commissariat le plus proche de son domicile, à la sous-préfecture ou à la préfecture.

Le service de renseignements téléphoniques aux étrangers de la préfecture de Police de Paris est à votre disposition ;

Tél. : 01 53 71 51 68 de 8h35 à 17h25.

Le retrait de la carte

Après dépôt de son dossier, l'étudiant reçoit un récépissé de demande de titre de séjour, puis une convocation l'invitant à retirer sa carte de séjour. Dans tous les cas, l'intéressé doit se présenter lui-même lors de la remise de la carte de séjour temporaire et acquitter une taxe de 55 euros.

Ce titre de séjour devra être fourni au service des inscriptions de l'établissement d'enseignement pour recevoir la carte d'étudiant.



Carte de séjour

Pièces à fournir pour la première obtention de la carte de séjour "étudiant"

Un passeport en cours de validité

(original + photocopies des pages indiquant l'état civil, la durée de validité du passeport et le visa).

En cas de mariage ou de divorce, si votre état civil ou votre nom de naissance ne figure pas sur votre passeport, joindre un acte de mariage ou de divorce, ou certificat d'identité du consulat (original + photocopie).

La justification des études suivies

(originaux + photocopies) : certificat d'immatriculation, d'inscription ou de pré-inscription dans un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation initiale, ou dans un organisme de formation professionnelle.

Si l'enseignement suivi n'appartient pas à un cycle traditionnel secondaire ou universitaire, le certificat doit préciser : le numéro d'agrément accordé à l'établissement d'enseignement ; la nature des études suivies ; la durée de l'inscription ; les horaires et le nombre d'heures par semaine et attester le versement des frais de scolarité pour un trimestre.

La justification d'un domicile (originaux + photocopies) :

- pour un domicile personnel, fournir la dernière quittance de gaz ou d'électricité ou votre contrat d'assurance habitation ;
- pour l'hébergement par un particulier fournir une attestation d'hébergement établie par le logeur (modèle dans le centre de réception des étrangers des préfectures), une photocopie de sa carte d'identité ou de son titre de séjour, ainsi qu'une photocopie et l'original de sa dernière quittance de gaz ou d'électricité pour les non ressortissants de l'UE - une attestation d'hébergement établie par le logeur suffit pour les ressortissants de l'UE ;
- pour un hébergement en foyer fournir une attestation du directeur.

Les non ressortissants de l'UE (à l'exception des Suisses) doivent justifier de la possession du visa adapté à leur situation :

- soit du visa de long séjour permettant la délivrance d'une carte de séjour "étudiant" ;
- soit un visa temporaire d'une durée de 3 à 6 mois avec la mention "dispense de carte de séjour" (qui ne permet pas de séjourner en France au-delà de la période du visa) ;
- soit du visa de court séjour portant la mention "étudiant-concours" destinée aux étudiants dont l'inscription définitive dans un établissement est subordonnée à la réussite à un examen d'entrée (ce visa ne permet d'obtenir ensuite une carte de séjour que si l'étudiant réussit son examen d'entrée).

La justification de ressources suffisantes :

Pour les ressortissants de l'UE, il suffit d'une attestation sur l'honneur mentionnant que vous disposez de ressources suffisantes*. Pour les non ressortissants de l'UE produire les pièces présentées et visées par le Consulat pour obtenir le visa. Pour les étudiants boursiers de gouvernements étrangers et les étudiants bénéficiaires de programmes de coopération de l'Union européenne, la justification de la bourse suffit.

* Sont considérées comme suffisantes des ressources équivalentes à 70 % au moins de l'allocation d'entretien mensuelle de base d'une bourse du gouvernement français, au titre de l'année universitaire écoulée, soit 540 euros par mois pour l'année 2006).

3 photographies d'identité en noir et blanc, mates, de face, tête nue, de 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes.

1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur.



Carte de séjour

Pièces à fournir pour le renouvellement de la carte de séjour "étudiant"

Un passeport en cours de validité : dispositions communes à la 1^{ère} demande.

La justification d'un domicile : dispositions communes à la 1^{ère} demande.

Le titre de séjour précédent (original + photocopie).

La justification des études suivies (originaux + photocopies) : le document présenté lors de la 1^{ère} demande d'obtention de la carte de séjour (voir dispositions communes à la 1^{ère} demande) ainsi que tout document justifiant de la réalité et du sérieux des études suivies l'année passée (attestation d'assiduité, diplômes...) et la liste récapitulative des études poursuivies depuis l'entrée en France et pour l'année à venir.

La justification de ressources suffisantes :

Pour *l'année écoulée* : tout document justifiant des sommes dont vous avez bénéficié.

Pour *l'année à venir* : les documents à fournir sont :

- **pour les boursiers** : une attestation de bourse précisant le montant, la durée de la bourse et la nature des études suivies, établies sur papier à en-tête de l'organisme.
- **pour les non-boursiers**, les ressources assurées par un répondant en France :
- un certificat de prise en charge (modèle dans le centre de réception des étrangers des préfectures) ;
- une photocopie d'un titre d'identité du répondant (carte nationale d'identité, passeport français ou carte de séjour en cours de validité) ;
- un justificatif des ressources du répondant (3 derniers bulletins de salaire et dernier avis d'imposition sur le revenu).

Les ressources assurées par des fonds en provenance de l'étranger : les chèques de voyage, bordereaux de change ou tout document prouvant que vous recevez régulièrement des fonds en provenance de l'étranger et précisant leur montant mensuel.

- **pour les étudiants travaillant à temps partiel** (excepté pour les ressortissants Monégasques, Algériens, Gabonais et Togolais) : votre autorisation provisoire de travail délivrée par les services de la Main d'œuvre Etrangère*, vos trois derniers bulletins de salaire.
- **pour le placement "au pair"** : le contrat de travail ou la lettre d'engagement de la famille d'accueil qui devra être visée par les services de la Main d'œuvre Etrangère*.

3 photographies d'identité en noir et blanc, mates, de face, tête nue, de 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes.

La justification du passage de la visite médicale effectuée par l'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM/O.M.I.) uniquement lors du 1^{er} renouvellement.

Vous pouvez trouver les coordonnées des préfectures sur le site internet du ministère de l'Intérieur www.interieur.gouv.fr (lien : les préfectures/les préfectures sur internet).

* Service de la Main d'œuvre Etrangère (MOE) au sein des DDTEF : le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité permet de connaître les adresses de toutes les Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation (DDTEF) www.travail.gouv.fr ainsi que les adresses de toutes les préfectures.



LES ŒUVRES UNIVERSITAIRES AU SERVICE DES ETUDIANTS

Les Œuvres universitaires, créées en 1955, ont pour mission l'amélioration des conditions de travail et de vie des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, pour leur permettre de mieux réussir leurs études.

Le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) impulse, oriente l'action et contrôle la gestion de 28 centres régionaux (CROUS), de 16 centres locaux (CLOUS) et plus de 40 antennes qui assurent la gestion des services de proximité et répondent directement aux besoins des étudiants :

- environ 2,2 millions d'étudiants peuvent bénéficier des prestations des différents services qui emploient 12 000 personnes ;
- le budget annuel des Œuvres universitaires s'élève à plus d'1 milliard d'euros dont 30,4 % sont financés par le ministère de l'Éducation nationale, 3,5 % par le ministère des Affaires étrangères et 66,1 % par des ressources propres.

Tout étudiant bénéficiaire des prestations peut participer à la vie de ces établissements par l'intermédiaire des représentants élus des étudiants au sein des conseils d'administration des CROUS.

La vie quotidienne des étudiants passe par les CROUS

(voir la liste des Centres régionaux et locaux des Œuvres universitaires et scolaires p. 79)

Les services offerts par les CROUS couvrent tous les domaines de la vie étudiante :

- **restauration** : 54,8 millions de repas à prix préférentiels sont servis chaque année dans 870 restaurants gérés et agréés ;
- **logement** : 151 000 étudiants sont logés dans l'un des plus grands parcs immobiliers de France comprenant des résidences universitaires et des appartements HLM (habitations à loyer modéré) Les services "logement en ville" des CROUS proposent également aux étudiants des offres de locations qui leur sont réservées chez des propriétaires privés ;
- **étudiants étrangers** : en 2005, 255 589 étudiants étrangers étaient inscrits dans les universités publiques françaises, soit 11 % de l'ensemble des effectifs universitaires ; environ 13 900 boursiers étrangers du gouvernement français, d'Etats étrangers ou d'organismes internationaux sont gérés directement par les Œuvres universitaires ;
- **culture** : 1 280 000 € de subventions sont attribués pour financer l'animation des campus, les concours nationaux et des projets culturels ou citoyens étudiants (700 projets Culture actionS) ;
- **emploi** : les CROUS proposent des emplois temporaires aux étudiants. Les offres peuvent être consultées sur le site internet de chaque CROUS. Pour y accéder, consulter le site internet du CNOUS : www.cnous.fr rubrique le Réseau des CROUS ;
- **action sociale** : le fonds de solidarité universitaire distribue chaque année des dons et des prêts à 25 450 étudiants en difficulté ;
- **bourses** : les Œuvres universitaires gèrent l'ensemble des aides de l'État : 530 215 bourses de l'enseignement supérieur, attribuées principalement sur critères sociaux, les prêts d'honneur et les bourses provenant de legs ou de fondations et une grande partie des bourses attribuées par le gouvernement français à des étudiants étrangers ;
- **le Centre national des Œuvres universitaires et scolaires** gère, en outre, pour le compte de l'Union européenne, un programme d'ingénierie éducative : TEMPUS.



Le restaurant universitaire au cœur de la vie étudiante

Les Œuvres universitaires assurent la restauration des étudiants dans 540 restaurants directement gérés par les CROUS et dans 290 restaurants agréés.

Le restaurant universitaire est un lieu central de la vie étudiante pour se retrouver avec plaisir dans le souci d'une alimentation équilibrée.

Des garanties d'hygiène et de qualité

Les menus proposés sont élaborés d'après une méthode rigoureuse créée par la NASA pour assurer la sécurité alimentaire des astronautes (HACCP Hazard Analysis Critical Control Point), garantissant ainsi une qualité micro-biologique optimale.

L'hygiène de chaque restaurant est soumise à des contrôles nationaux et régionaux.

Les différentes formules

Dans les restaurants universitaires, plusieurs formules de repas sont proposées aux étudiants pour le déjeuner et le dîner :

- un repas complet à la française : entrée,

plat chaud, accompagnement et dessert, en self-service, à prix fixe (un ticket restaurant universitaire à 2,75 €) ;

- dans la majorité des villes universitaires, les CROUS proposent aussi des spécialités du monde entier ;
- des cafétérias, brasseries, sandwicheries, viennoiseries, croissanteries ou friteries permettent en cours de journée une restauration légère ou rapide dans les universités, les résidences ou les espaces de restauration.

Plusieurs CROUS (Lille, Créteil, Bordeaux, Grenoble, La Réunion) se sont dotés de camions bar-restaurant qui circulent sur les campus universitaires.

Les restaurants d'établissements

Les restaurants agréés, parfois de type associatif, implantés dans des établissements d'enseignement ou dans des lieux éloignés des restaurants universitaires, offrent des services identiques.

Pour les régimes alimentaires

Les CROUS peuvent proposer des prestations adaptées aux besoins des étudiants astreints à suivre un régime particulier.

Conditions d'admission

- Pour avoir droit aux prestations offertes par les CROUS, il suffit d'être régulièrement inscrit dans un établissement ou une section d'un établissement d'enseignement supérieur autorisé ou agréé par la Sécurité sociale étudiante. La carte d'étudiant tient lieu de carte du CROUS.

Attention : Certaines prestations (hébergement en résidence universitaire, bourses, aides financières sur le fonds de solidarité universitaire) ne sont pas systématiquement attribuées ;

les ressources de l'étudiant ou de sa famille sont prises en compte lors de l'examen du dossier.

- Dans le cadre des accords et du jumelage des CROUS et des Studentenwerke, une carte franco-allemande des Œuvres universitaires permet aux étudiants ressortissants de ces deux pays de bénéficier des services réciproques, sans formalités supplémentaires, pour les séjours de courte durée.



L'accès au restaurant universitaire

Pour accéder à l'un de ces restaurants, il suffit de posséder une carte d'étudiant dans l'enseignement supérieur français.

Les tickets-restaurant ou les cartes sont achetés à un prix subventionné (2,75 € le ticket repas en 2006-2007)

Les tickets-restaurant et le paiement direct sont progressivement remplacés dans les différents CROUS par de la monnaie magnétique (cartes à puce ou badges magnétiques).

Les restaurants sont également accessibles aux visiteurs ne bénéficiant pas du tarif subventionné :

- les enseignants ;
- le personnel des CROUS et des universités ;
- les étudiants étrangers non-inscrits dans un établissement français.

Les étudiants allemands de passage et détenteurs de la carte franco-allemande des Œuvres universitaires jouissent du tarif préférentiel.

Le logement étudiant

Les résidences universitaires

Dans les résidences anciennes, les étudiants disposent :

- d'une chambre de 10 m² environ ;
- de cuisines collectives ;
- de salles de travail, d'informatique, de réunion ou de loisirs ;
- de services de ménage des parties collectives et dans certains cas de fourniture des draps et du gardiennage.

Le loyer mensuel moyen est d'environ 135 euros. Les locataires peuvent recevoir l'Allocation de Logement à caractère Social (ALS). Cette aide est gérée par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF). Pour en savoir plus, consulter le site internet : www.caf.fr

Ces dernières années, le CNOUS et les CROUS ont entrepris un vaste programme de rénovation mais aussi de constructions neuves selon des normes modernes. Ces nouveaux programmes résidentiels ne suivent pas un modèle national unique, mais sont définis par chaque CROUS. Les studios de 18 à 23 m² comprennent :

- un coin cuisine ;
- des sanitaires ;
- une salle de bains ;
- un confort intérieur (double vitrage, prise individuelle de téléphone et de télévision, câblage) ;
- une gestion domotique (accès contrôlés par cartes, gestion personnelle de l'énergie) ;
- des installations collectives (laverie, salles de travail et de réunion, discothèque, salles de jeux, photocopieur, cafétéria, distributeurs de plats préparés).

Le loyer moyen varie de 250 à 350 €. Les étudiants locataires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Cette aide est gérée par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF). Pour en savoir plus, consulter le site internet : www.caf.fr





© Cité Internationale Universitaire de Paris

La Cité internationale universitaire de Paris

• Admissions

La Cité internationale universitaire de Paris (C.I.U.P.), est composée de 38 maisons et résidences assorties de tout un ensemble d'équipements et de services mis en place pour offrir aux résidents les meilleures conditions de logement, de travail et de rencontres. Les maisons se situent dans un parc de 34 hectares et accueillent 5 600 étudiants et chercheurs originaires de plus de 132 pays.

• La Cité internationale universitaire de Paris reçoit deux catégories de résidents : les résidents-étudiants et les résidents-chercheurs.

1°) Les conditions d'admission pour être admis en qualité de **résident-étudiant** (Master, Doctorant) sont :

- avoir un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (Bac + 3), ou son équivalence, sans être titulaire d'un doctorat ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une université relevant des académies de Paris, Créteil ou Versailles, afin d'obtenir un diplôme reconnu par l'État.
- Les artistes, dont les diplômes ne sont généralement pas habilités par l'Etat, sont susceptibles d'être admis dès lors que le diplôme préparé succède à deux années d'études supérieures et est délivré par un établissement dont la qualité est notoirement reconnue.

Les admissions sont prononcées pour une année universitaire et renouvelables deux fois.

2°) Les conditions d'admission pour être admis en qualité de résident-chercheur sont :

- être titulaire d'un doctorat et être accepté pour un projet post-doctoral (les postdoctorants) ou projet académique (les chercheurs et professeurs invités, les enseignants-chercheurs) et ce dans le cadre d'une politique d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche. L'admission se prononce de date à date pour une année, renouvelable une fois.

• Les étudiants et chercheurs peuvent candidater par l'intermédiaire du formulaire en ligne www.ciup.fr rubrique "préparer son séjour". Les candidats dont la nationalité est représentée par une maison peuvent directement se connecter à celle-ci, (*voir les informations sur le site*).

• Pour tout contact, s'adresser au :

- Bureau d'Accueil des Etudiants en Mobilité :
Tél. : 01 70 08 76 30 / 36

E-mail : baem@ciup.fr

- Bureau d'Accueil des Chercheurs Etrangers :
Tél. : 01 70 08 76 31 / 34

E-mail : bace@ciup.fr



© Cité Internationale Universitaire de Paris

La Cité internationale universitaire de Paris (suite)

• D'une façon générale, pour 2006/2007 les taux de redevances mensuelles pratiqués à la Cité (à titre indicatif) sont les suivants :

Résidents-étudiants (tarifs par personne) :

Chambre individuelle confort de l'ordre	445 €
Chambre individuelle standart de l'ordre	335 €

Résidents-chercheurs : (tarifs par pers.)

Chambre individuelle	de 365 à 600 €
Chambre de couple	de 250 à 795 €
Studio individuel	de 400 à 875 €
Studio double	de 400 à 740 €

• Du mois de juin au mois de septembre, une "campagne d'été" propose d'héberger des étudiants de passage. La demande peut être formulée pour un groupe ou à titre individuel :

- Pour un groupe : contacter le service admissions-partenariat-observation à l'adresse email suivante : apo1@ciup.fr
- Pour une demande individuelle : s'inscrire sur le site internet : www.ciup.fr

A titre indicatif, les tarifs "campagne d'été" 2006 sont les suivants :

- (tarifs par personne et par nuit.)*
- Chambre individuelle standard de 21 à 23 €
 - Chambre individuelle confort 31€

Les places en résidence sont rares

Il est très difficile d'être logé en résidence universitaire si on ne bénéficie pas d'une bourse. Si 12 à 15 % des chambres en résidence sont en général attribuées aux étudiants étrangers, la priorité est donnée aux boursiers du gouvernement français et aux boursiers d'états étrangers gérés par les Œuvres universitaires.

À Paris, le statut de boursier du gouvernement français ne garantit pas l'admission en résidence universitaire.

Logements en HLM

5 % des logements pour étudiants gérés par les CROUS sont des studios ou des appartements meublés à l'intérieur de résidences HLM (Habitations à Loyer Modéré). Cette formule de logement étudiant plus autonome, dans un environnement non-universitaire est plus particulièrement destinée aux jeunes ménages.

Les foyers agréés

Les CROUS offrent aussi un logement dans une vingtaine de foyers, souvent des foyers de jeunes travailleurs ou des foyers confessionnels avec lesquels ils ont passé des contrats.

Les loyers moyens varient de 310 à 500 €. Les services logement des CROUS et le Centre information documentation jeunesse (CIDJ) indiquent, à la demande, les adresses des différents foyers.

Locations chez les particuliers

Les CROUS ont développé des services de prospection et de mise en relation des étudiants avec des particuliers qui souhaitent louer une chambre, un studio ou un appartement.

Un fichier d'offres, quotidiennement réactualisé, est ouvert aux étudiants qui peuvent bénéficier, en outre, d'un conseil juridique pour la location (voir chapitre 4, p. 100).



3

L'installation en France

Pour s'informer

L'ensemble des informations sur le logement est regroupé dans un service du CROUS, le point logement.

Le personnel recherche avec l'étudiant la solution la mieux adaptée à sa demande et à

ses besoins : chambre de résidence, studio conventionné, appartement HLM, chambre en ville, résidence privée ou foyer. Informatique et télématique permettent de gérer au mieux l'ensemble des informations.

Pratique

Comment obtenir une chambre en résidence universitaire

- L'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est indispensable pour demander un logement en résidence universitaire. Cette admission n'est pas automatique ; elle est fonction de la capacité d'accueil et dépend de la politique définie par le Conseil d'administration de chaque CROUS.
- Les étudiants boursiers du gouvernement français ou d'autres mandants gérés par le CNOUS sont prioritaires (cf. la brochure spéciale : L'étudiant étranger boursier du gouvernement français, réservée aux BGF).
- Il est recommandé de prendre contact avec les CROUS dès le mois de décembre pour connaître les conditions et formalités d'admission, lors de la rentrée universitaire suivante.
- Joindre à toute demande écrite de dossier une enveloppe grand format (26 x 33 cm) libellée à l'adresse du demandeur et accompagnée de coupons-réponses internationaux pour les frais d'expédition. Certains CROUS réclament une participation modique aux frais d'instruction du dossier.

Le service emplois temporaires

Chaque CROUS dispose d'un service d'emplois temporaires pour les étudiants (souvent appelé Jobs) qui trouve chaque année des milliers de propositions auprès des employeurs. Toutefois, l'offre reste très inférieure à la demande.

Les emplois pour étudiants

Citons : les gardes d'enfants, le travail "au pair", les cours particuliers, les enquêtes et sondages, etc.

Vous pouvez consulter les sites internet suivant :

www.europairservices.com

www.etudis.com

Comment consulter les offres ?

Dans chaque CROUS, le service Jobs communique aux étudiants les offres d'emplois temporaires centralisées dans une banque nationale de données.

Information sur les métiers

Les Œuvres universitaires diffusent aussi des informations sur les métiers. Elles organisent des voyages d'étude et des visites d'entreprises.



Au pair / Aide familiale

- Les stagiaires aide familiale, appelés communément "au pair", sont généralement de jeunes étrangères ou étrangers qui viennent en France pour apprendre le français et accroître leurs connaissances sur la culture et la civilisation française.
- Pour bénéficier de ce statut qui règle en même temps le problème du logement et de l'emploi, il faut :
 - être de nationalité étrangère ;
 - avoir entre 18 et 30 ans et être célibataire ;
 - suivre des cours dans un établissement agréé d'étude de la langue française ou de culture et civilisation françaises ;
 - s'engager pour dix mois, durée d'une année scolaire, ou six mois à partir de janvier ou pour un à trois mois l'été sans suivre de cours. Durée maximale autorisée : dix-huit mois.
- Le stagiaire s'engage à fournir 5 heures de travail par jour : garde d'enfants et/ou tâches ménagères courantes à l'exception des gros travaux. Il bénéficie d'un jour de repos hebdomadaire, dont un dimanche par mois. N'étant pas salarié, il n'a pas droit aux congés payés.
- En échange, il est logé, nourri et il perçoit une certaine somme mensuelle. La famille d'accueil lui assure, en général, le paiement du coupon mensuel de transport en région parisienne.
- Pour obtenir avant de partir le visa long séjour avec ce statut, il faut présenter un engagement d'accueil visé par la direction départementale du Travail et de l'Emploi, une pré-inscription à un cours de français, une photocopie du diplôme de fin d'études secondaires traduit et certifié conforme à l'original.
 - Joindre également :
 - copie du passeport en cours de validité ;les postes diplomatiques et consulaires délivrent aux aides familiales un visa de long séjour pour études. En conséquence, le contrôle médical est effectué à l'arrivée de l'étudiant en France. Il n'y a donc pas lieu de présenter un certificat médical.
- Pour obtenir sa carte de séjour, il faut produire à l'arrivée le même accord de placement et l'inscription définitive à des cours de français.

Législation du travail temporaire

Les étudiants étrangers non-boursiers possédant un visa de séjour longue durée ont le droit de travailler à certaines conditions, en faisant une demande d'autorisation provisoire de travail (APT) auprès du service de la Main-d'œuvre étrangère à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi (DDTE). L'étudiant ne peut travailler qu'un maximum de 19h30 par semaine ou 800 heures par an compatibles avec ses études et la situation de l'emploi en France.

Une récente circulaire tend à accélérer la délivrance de l'APT et autorise l'étudiant à travailler trois mois à temps plein dans l'année.

Les étudiants étrangers non boursiers ressortissants de l'Espace économique européen peuvent travailler pendant leurs études sans avoir à demander l'APT. En sont également dispensés les étudiants gabonnais et togolais, sous réserve de l'accord du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.



Pour connaître les adresses de toutes les DDTEFP de France, consulter le site internet du Ministère de l'emploi et de la solidarité : www.travail.gouv.fr

L'action sociale des CROUS

Les CROUS disposent d'une équipe de 157 assistants sociaux exerçant dans les centres régionaux, les résidences et les universités. Ils assurent un travail d'information, d'accueil, de soutien psychologique et d'aide morale et matérielle. Ils participent aussi à l'accueil et à l'intégration de près de 3 000 étudiants handicapés.

Le fonds de solidarité universitaire (FSU) est une aide de l'État qui permet aux CROUS d'accorder une aide financière exceptionnelle, d'un montant limité, sous forme de don ou de prêt, aux étudiants en difficulté passagère.

Où faire la demande d'aide financière ?

Les aides sont sollicitées auprès des assistantes sociales qui présentent des dossiers anonymes à une commission du CROUS : celle-ci décide de l'attribution de l'aide sur la base de critères sociaux et universitaires.

"Le dossier social étudiant"

Depuis 1991, les Œuvres universitaires gèrent l'ensemble des aides du ministère de l'Éducation nationale, à travers le dossier social étudiant (DSE) qui regroupe un ensemble de données concernant les aides directes ou indirectes prévues pour l'étudiant français (bourses, prêts, logement, etc.).

La gestion des bourses

Les CROUS gèrent :

- l'ensemble des bourses attribuées aux étudiants français par le ministère de l'Éducation nationale, (bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires), à l'exception des allocations de recherche attribuées après le DEA, sur des critères d'excellence scientifique ;
- la majeure partie des bourses du gouvernement français pour les étudiants étrangers (cf. la brochure spéciale : L'étudiant étranger boursier du gouvernement français) ;
- les bourses provenant de legs ou de fondations ;
- les prêts d'honneur (pour les étudiants français en fin de scolarité qui ne peuvent prétendre à une bourse).

Par ailleurs, le plan social étudiant met en œuvre les mesures suivantes :

- la création de commissions sociales d'établissement où les partenaires de la vie étudiante (universités, étudiants, CROUS, collectivités locales) s'organisent pour améliorer les conditions de vie ;
- l'ouverture de maisons de l'étudiant, lieux de convivialité, d'accueil, d'information, d'animation culturelle et de services ;
- pour les étudiants français, l'amélioration des montants des bourses et du nombre de bénéficiaires et la création d'un système de prêts sociaux garantis par l'État.

L'action culturelle

Le dispositif Culture-ActionS permet de co-financer, en partenariat avec d'autres organismes publics ou privés, de nombreux projets étudiants. Il a été créé pour encourager les initiatives étudiantes d'ordre culturel dans les domaines suivants : théâtre, danse, cinéma, audiovisuel, littérature, musique, arts plastiques, photographie, aventure, humanitaire, sciences et techniques.





Pour en savoir plus, se connecter sur le site internet : www.crous.fr rubrique Vie étudiante-culture.

Des projets étudiants subventionnés

La commission culturelle du CROUS, qui siège en jury, peut subventionner à l'aide du Fonds d'Aide aux Projets Étudiants (FAPE) les projets que lui soumettent les étudiants (seuls ou en associations), à condition que ceux-là bénéficient d'autres financements publics ou privés. Chaque année, quelque 500 projets sont ainsi aidés par les CROUS.

Promouvoir l'animation des campus

Un autre fonds, le Fonds d'Aide à l'Animation des Campus (FAC), peut aussi permettre de subventionner des projets plus lourds, d'initiative plus institutionnelle, à condition que le projet fasse l'objet d'un partenariat provenant de l'université et/ou d'une grande école, d'une collectivité territoriale, de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), d'une délégation jeunesse et sport ou de grandes entreprises. Tel est le cas des cycles de conférences, des tournées théâtrales ou des concerts, des concours nationaux soutenus par le CNOUS, de la photographie, de l'affiche, du Grand Prix de la Nouvelle universitaire.

Le CROUS de Paris a mis sur pied, avec le concours financier du ministère des Affaires étrangères, un orchestre symphonique «Musiciens du monde» composé de 80 étudiants musiciens représentant environ vingt nationalités

et qui donne plusieurs concerts par an.

Des locaux pour des amateurs ou des professionnels

Les clubs : les activités culturelles dans le cadre des résidences universitaires sont assurées par les étudiants eux-mêmes dans le cadre de clubs aidés financièrement par le CROUS : médiathèque, bibliothèque, cinéma/TV, labo-photo, échecs, jeux de rôles, informatique, musculation, etc.

Des modules insonorisés sont ouverts à des instrumentistes, des groupes de rock ou de petites formations classiques qui désirent répéter ou enregistrer, notamment à Besançon, Bordeaux, Lyon, Nancy.

Des locaux divers, d'une sophistication variable selon les besoins du site universitaire sont mis à la disposition des étudiants par les CROUS dans la plupart des villes universitaires ; ils sont souvent cogérés avec des associations. Ces espaces culturels aux appellations diverses vont du simple lieu de réunion aux salles de spectacles ou d'exposition en passant par les ateliers dirigés par des professionnels ou menés en liaison avec des filières artistiques universitaires. Ils sont indépendants ou bien rattachés à une résidence ou à un restaurant universitaire. Ainsi, les salles Berlioz et Condillac sur le campus de Saint Martin d'Hères (Grenoble), Luminy (Marseille), Antony (Versailles), Ph Lebon et Dollet à Clermont-Ferrand, Baie des Anges à Nice, Chapou à Toulouse, les centres culturels de Reims et de Dijon, les brasseries-Clubs de Marne la Vallée (Créteil), Monbois (Nancy), ou Flers sur le campus de Villeneuve d'Ascq (Lille), les Maisons de l'étudiant de Bordeaux, Caen, Dijon, Mulhouse, Boulogne, Poitiers, Blois, Orléans-Tours, les galeries d'art de Paris, Rennes, Clermont-Ferrand et Rouen (Mont St Aignan).

L'ouverture sur l'environnement culturel

Sur la plupart des sites des CROUS est développée l'information relative aux manifestations culturelles et aux spectacles de la ville et/ou de la région ; des radios étudiantes aidées par



3

L'installation en France

les CROUS (Clermont, Orléans, Besançon, Bordeaux, Lille, Lyon, Grenoble...) assurent le relais.

Un certain nombre de CROUS participent directement à quelques grands festivals régionaux : théâtre, cinéma, festival du court métrage, bande dessinée.

Certains s'associent à l'université et à une ville pour mettre en place un passeport culturel pour les étudiants, lequel donne accès à prix réduit aux spectacles diffusés dans la région (Tours, Metz, Besançon, Dijon, Limoges).

D'autres CROUS, comme à Paris notamment, ont créé une billetterie permettant d'obtenir des places à des prix très intéressants pour tous les spectacles.

Le tourisme universitaire

Une agence de voyage

Le tourisme dans le monde étudiant est organisé par l'association OTU. Elle est le correspondant exclusif en France des cartes internationales d'étudiants ISIC.

Son agence, OTU Voyage, propose, dans 39 points de vente situés dans les villes et les campus universitaires, des billets à prix réduit pour les trains, les avions et les bus, ainsi que des locations de voitures.

Un tour-opérateur

OTU Voyage fonctionne aussi comme tour-opérateur et vend ses propres circuits et séjours week-end (France et capitales européennes), hôtels étudiants, expéditions à thème.

Pour en savoir plus, se connecter, sur le site Internet : www.otu.fr

Étudiants étrangers : l'accueil des Œuvres universitaires

Les étudiants étrangers sont accueillis dans les CROUS par des services spécialisés. Ils y trouvent de la documentation, des informations pratiques sur les formalités à accomplir, leurs études et les différents services des Œuvres universitaires.

Les avantages des étudiants boursiers

Les étudiants boursiers du gouvernement français et de certains États étrangers, gérés par le CNOUS, bénéficient de modalités spéciales d'accueil. Ils sont, par exemple, pris en charge à leur arrivée à Paris et leur transfert est assuré vers la province, si nécessaire. Les CROUS organisent à leur intention des réunions d'information, des activités culturelles et les aident à accomplir les formalités d'installation, de logement et d'obtention de titre de séjour (cf. Annexes : L'étudiant étranger Boursier du Gouvernement Français, réservée aux BGF).



Pratique

Les Centres régionaux et locaux des Œuvres universitaires et scolaires

Légende des adresses :

➡ Centre régional (CROUS)

➤ Centre local (CLOUS) ou antenne d'accueil

• Aix-Marseille

➡ avenue Benjamin Abram
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél. : 04 42 16 13 13
Fax : 04 42 38 64 39

➤ 42, rue du 141^{ème} RIA,
13331 Marseille Cedex 3
Tél. : 04 91 62 83 78
Fax : 04 91 62 83 98

www.crous-aix-marseille.com.fr

• Amiens

➡ 25, rue Saint Leu
80038 Amiens Cedex 1
Tél. : 03 22 71 24 00
Fax : 03 22 92 98 89

www.crous-amiens.fr

• Antilles-Guyane

➡ Campus universitaire de Fouillole
BP 444
97164 Pointe-à-Pitre Cedex
Tél. : 0 590 / 89 46 60
Fax : 0 590 / 82 96 72

www.crous-antilles-guyane.cnous.fr

• Besançon

➡ 38, avenue de l'Observatoire
BP 31021
25001 Besançon Cedex 3
Tél. : 03 81 48 46 46
Fax : 03 81 48 46 70

www.crous-besancon.fr

• Bordeaux

➡ 18, rue du Hamel,
BP 63,
33033 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 33 92 00
Fax : 05 56 92 86 65

➤ 7, rue Saint John Perse,
64011 Pau
Tél. : 05 59 30 89 00
Fax : 05 59 30 89 14

www.crous-bordeaux.fr

• Caen

➡ 23, avenue de Bruxelles
BP 5153
14070 Caen Cedex 5
Tél. : 02 31 56 63 00
Fax : 02 31 56 64 00

www.unicaen.fr/unicaen/crous

• Clermont-Ferrand

➡ 25, rue Étienne Dolet
63037 Clermont-Ferrand Cedex
Tél. : 04 73 34 44 00
Fax : 04 73 35 12 85

www.crous-clermont.fr

• Corte

➡ 7, avenue Jean Nicoli,
BP 55
20250 Corte
Tél. : 04 95 45 30 00
Fax : 04 95 61 01 57

www.crous-corte.fr

• Créteil

➡ 70, avenue du Général de Gaulle
94010 Créteil Cedex
Tél. : 01 45 17 06 60
Fax : 01 45 17 06 79

www.crous-creteil.fr



Pratique

Les Centres régionaux et locaux des Œuvres universitaires et scolaires

• Dijon

➔ 3, rue du Docteur Maret,
BP 450
21012 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 40 40 40
Fax : 03 80 58 94 57
<http://crous-dijon.cnous.fr/>

• Grenoble

➔ 5, rue d'Arsonval
BP 187,
38019 Grenoble Cedex.
Tél. : 04 76 57 44 00
Fax : 04 76 47 78 03

➤ 17, rue du Chaney, Jacob
Bellecombette
73000 Chambéry
Tél. : 04 79 69 55 62
Fax : 04 79 96 98 93
www.crous-grenoble.fr

• Lille

➔ 74, rue de Cambrai,
59043 Lille Cedex
Tél. : 03 20 88 66 00
Fax : 03 20 88 66 59
www.crous-lille.fr

• Limoges

➔ 39 G, rue Camille Guérin
87036 Limoges Cedex
Tél. : 05 55 43 17 00
Fax : 05 55 50 14 05
www.crous-limoges.fr

• Lyon - Saint-Etienne

➔ 59, rue de la Madeleine
69365 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 80 17 70
Fax : 04 72 80 17 99

➤ 11, rue Tréfilerie
42023 Saint Étienne Cedex 2
Tél. : 04 77 81 85 50
Fax : 04 77 81 85 59
www.crous-lyon.fr

• Montpellier

➔ 2, rue Monteil,
BP 5053 Montpellier-Justice
34033 Montpellier Cedex
Tél. : 04 67 41 50 00
Fax : 04 67 04 26 96
Accueil des Étudiants Internationaux :
Tél. : 04 67 41 50 38

➤ Perpignan

54, avenue de Villeneuve
BP 1025
66101 Perpignan
Tél. : 04 68 50 99 62
Fax : 04 68 67 40 95
Guichet unique : 04 68 50 97 95
www.crous-montpellier.fr

• Nancy - Metz

➔ 75, rue de Laxou
54042 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 91 88 00
Fax : 03 83 27 47 87

➤ Île-du-Saulcy

BP 60587,
57010 Metz Cedex 1
Tél. : 03 87 31 61 61
Fax : 03 87 31 62 87
www.crous-nancy-metz.fr



Pratique

Les Centres régionaux et locaux des Œuvres universitaires et scolaires

• Nantes

↳ 2, boulevard Guy Mollet
44072 Nantes Cedex 03
Tél. : 02 40 37 13 13
Fax : 02 40 37 13 00

➤ Jardin des Beaux Arts
35, boulevard du Roi René
BP 5128
49051 Angers Cedex 02
Tél. : 02 41 25 45 80
Fax : 02 41 25 45 84

➤ Boulevard Charles Nicolle
72040 Le Mans Cedex 41
Tél. : 02 43 28 60 70
Fax : 02 43 28 82 03
www.crous-nantes.fr

• Nice

↳ 18, avenue des Fleurs,
06050 Nice Cedex 1
Tél. : 04 92 15 50 50
Fax : 04 93 86 89 42

➤ Route nationale
BP 127
83957 La Garde Cedex
Tél. : 04 94 08 83 00
Fax : 04 94 08 83 26
www.crous-nice.fr

• Orléans - Tours

↳ 17, avenue Dauphine,
45072 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 49 45 07
Fax : 02 38 56 42 02

➤ Accueil des étudiants, étrangers
Terrasse du Forum
rue de Tours
45072 Orléans Cedex 2
Tél. : 02 38 49 45 07
Fax : 02 38 63 99 17

➤ Boulevard de Lattre-de-Tassigny
37041 Tours Cedex
Tél. : 02 47 60 42 43
Fax : 02 47 20 46 33
www.crous-orléans-tours.fr

• Paris

↳ 39, avenue Georges-Bernanos
75231 Paris Cedex 05
Tél. : 01 40 51 55 55
Fax : 01 40 51 36 99
www.crous-paris.fr

• Poitiers

↳ 15, rue Guillaume VII le Troubadour
BP 629
86022 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 60 88 00
Fax : 05 49 41 06 58
www.crous-poitiers.fr

• Reims

↳ 34, boulevard Henry Vasnier
BP 2751
51063 Reims Cedex
Tél. : 03 26 50 59 00
Fax : 03 26 50 59 29
www.crous-reims.fr



Pratique

Les Centres régionaux et locaux des Œuvres universitaires et scolaires

• Rennes

➔ 7, place Hoche
BP 115,
35002 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 84 31 31
Fax : 02 99 38 36 90

➤ Plateau du Bouguen,
2, avenue Le Gorgeu
29287 Brest Cedex
Tél. : 02 98 03 38 78
Fax : 02 98 47 13 78
www.crous-rennes.fr

• La Réunion

➔ 20, rue Hippolyte Foucque
97490 Sainte Clotilde
LA REUNION
Tél. : 0 262 / 48 32 32
Fax : 0 262 / 28 69 33
<http://crous-reunion.cnous.fr>

• Rouen

➔ 3, rue d'Herbouville
76042 Rouen Cedex
Tél. : 02 32 08 50 00
Fax : 02 32 08 50 01

➤ 45 bis, rue Casimir Delavigne
76600 Le Havre
Tél : 02 35 19 74 74
Fax : 02 35 42 34 45
www.crous-rouen.fr

• Strasbourg

➔ 1, quai du Maire-Dietrich
67084 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 21 28 00
Fax : 03 88 21 28 09

➤ Maison de l'étudiant
1, rue Werner
68093 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 33 64 64
Fax : 03 89 33 64 69
<http://crous-strasbourg.cnous.fr/>

• Toulouse

➔ 58, rue du Taur,
31070 Toulouse Cedex
Tél. : 05 61 12 54 00
Fax : 05 61 12 54 07
www.crous-toulouse.fr

• Versailles

➔ 145bis, boulevard de la Reine
BP 563
78005 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 24 52 00
Fax : 01 39 24 52 21
www.crous-versailles.fr

➤ Résidence Jean-Zay
Route de Versailles 92763 Antony
Tél. : 01 46 74 63 71
Fax : 01 46 74 63 74

➤ 8, allée de l'Université
92001 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 32 04
Fax : 01 47 25 99 60



LE SPORT UNIVERSITAIRE EN FRANCE

Le sport universitaire en France relève :

1/ dans les universités, du Service Universitaire (ou Inter Universitaire) des Activités Physiques et Sportives (S.U.A.P.S ou S.I.U.A.P.S.), chargé de la gestion et du bon fonctionnement des équipements sportifs universitaires et du développement de la pratique sportive chez les étudiants. De nombreuses universités perçoivent un droit sportif auprès des étudiants.

2/ dans les Grandes Ecoles, des services des sports qui s'occupent de la pratique sportive de leurs étudiants. La situation dans les "écoles" est très diversifiée. Il existe des écoles de statut privé et des écoles publiques. Les activités sportives peuvent être obligatoires.

3/ des Associations Sportives d'étudiants qui permettent aux étudiants de tout établissement d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, IUT, BTS, écoles paramédicales, etc..) de participer à des rencontres sportives de type corporatif au sein de la FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire). Elle a pour mission notamment la promotion et l'organisation de la pratique de la compétition sportive amateur. Chaque étudiant paie une licence.

4/ des Clubs Universitaires regroupés en Union Nationale des Clubs Universitaires (U.N.C.U.) qui sont des associations ayant passé des conventions avec des universités. Ils assument avec constance une vocation de trait d'union entre étudiants et non étudiants, de carrefour entre l'université et la cité. Ils sont à la fois devanure de l'université sur la cité et fenêtre ouverte pour la cité sur l'université. Les étudiants peuvent participer aux activités sportives mais aussi aux tâches de gestion ou d'animation. Chaque étudiant peut s'inscrire au club universitaire à un tarif étudiant.

Observation : les UFR STAPS (Unité de Formation et de Recherche des Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives) ou des facultés des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique et Sportive. Elles ont une mission de formation et de recherche dans la filière "métiers du sport et activités physiques et sportives". Les effectifs étudiants en STAPS sont en constante progression.

Terrains et installations : ce sont les S(I)UAPS et les services des sports de certaines collectivités locales qui gèrent les centres sportifs et les terrains.

Entraînement : les entraînements pour tout le public universitaire sont organisés par les S(I)UAPS, les services des sports des grandes écoles et autres établissements de l'enseignement supérieur ainsi que les associations sportives affiliées à la FFSU.

La pratique du sport universitaire n'est pas gratuite : une cotisation est demandée à l'adhérent.

La Cité internationale universitaire de Paris propose plus de 50 activités sportives aux étudiants, qu'ils soient ou non résidents : de l'escrime à la capoeira, du tennis au taekwando, toutes les couleurs du sport : www.ciup.fr/sport

La FFSU a pour missions :

- la promotion et l'organisation de la pratique de la compétition sportive amateur ;
- la conciliation entre la pratique sportive et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;
 - la délivrance des titres de champion de France universitaire ;
 - la représentation du sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales.



La FFSU, c'est :
 90 000 licenciés ;
 28 comités régionaux du sport universitaire (CRSU) ; et dans certains départements des comités départementaux du sport universitaire (CDSU).

Ses activités :

Elle compte 37 sports individuels et 9 sports collectifs et organise 50 championnats de France.

La FFSU, en plus de ses missions nationales, participe à des rencontres internationales (Championnats du monde universitaire) et tous les deux ans, aux Universiades, véritables Jeux Olympiques Universitaires, tant par le nombre que la qualité des concurrents.

Ses formations : formation d'arbitres, juges, animateurs, dirigeants, organisateurs de manifestations sportives.

Pratique

Les directions régionales de la FFSU

- **Aix-Marseille**

CSU 16, rue Bernard Du Bois
 13001 Marseille
 Tél. : 04 91 90 91 38
 E-mail : sport-u-marseille@wanadoo.fr
<http://perso.wanadoo.fr/sports-u-marseille>

- **Amiens**

IUT, avenue des Facultés,
 80000 Amiens
 Tél. : 03 22 53 40 08
 E-mail : crsu.amiens@wanadoo.fr
www.crsu-amiens.fr.st

- **Antilles-Guyane**

CR Sport U, BP 250
 Campus de Fouillole
 97157 Pointe à Pitre Cedex
 Tél. : 00 05 90 48 92 78
 E-mail : suaps@martinique.univ-ag.fr

- **Besançon**

Cité universitaire, gymnase universitaire de la Bouloie
 Rue Laplace
 25000 Besançon
 Tél. : 03 81 50 57 67
 E-mail : crsu.besancon@univ-fcomte.fr

- **Bordeaux**

Stadium Rocquencourt
 Domaine universitaire
 18 avenue Jean Babin
 33600 Pessac
 Tél. : 05 57 35 60 51 ou 05 57 35 60 50
 E-mail : crsu33@wanadoo.fr

- **Caen**

CSU, esplanade de la Paix
 14032 Caen Cedex
 Tél. : 02 31 56 55 54
 E-mail : crsu.basse-normandie@unicaen.fr
www.unicaen.fr

- **Clermont-Ferrand**

30, rue Etienne Dolet
 63000 Clermont-Ferrand
 Tél. : 04 73 29 39 40
 E-mail : ffnsuclermont-fd@wanadoo.fr
www.sport-u-clermont.com

- **Corse**

SUAPS Université de Corte
 20250 Corte
 Tél. : 04 95 45 00 23
 E-mail : suaps@lotus.univ-corse.fr



Pratique

Les directions régionales de la FFSU

- **Créteil**

2, rue Tirard
94000 Créteil
Tél. : 01 48 99 64 00
E-mail : crsuceiteil@free.fr
www.sport-u-idf.com

- **Dijon**

Maison des sports,
campus universitaire Montmuzard
BP 27877
21078 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 39 67 90 et 03 80 39 67 91
E-mail : fnsu-crsu@u-bourgogne.fr

- **Grenoble**

Domaine universitaire
allée de la Passerelle
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél. : 04 76 82 44 10
E-mail : crsu@ujf-grenoble.fr
www.sport-u-grenoble.com

- **Lille**

CSU, 180, avenue Gaston Berger
59000 Lille
Tél. : 03 20 52 59 91
E-mail : crsulill@club-internet.fr
www.sport-u-lille.com

- **Limoges**

Gymnase universitaire de la Borie
185, rue A. Thomas
87100 Limoges
Tél. : 05 55 77 43 20
E-mail : ffsportu@unilim.fr
www.unilim.fr

- **Lyon**

Université Claude Bernard
43, boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne
Tél. : 04 72 44 80 89
E-mail : fnsulyon@univ-lyon1.fr
www.sport-u-lyon.com

- **Montpellier**

Centre Sportif Universitaire
532, avenue du Pr. Emile Jeanbrau
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 14 39 18
E-mail : ffsu@univ-montp2.fr
www.sport-u-montpellier.com

- **Nancy-Metz**

Pôle universitaire européen
34, cours Léopold
54052 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 17 67 55
E-mail : sportu@europole.u-nancy.fr
www.sport-u-nancy.com

- **Nantes**

1, rue Douarnenez
44300 Nantes
Tél. : 02 40 94 49 50
E-mail : sportunantes@free.fr
www.sport-u-nantes.com

- **Nice**

CSU Valrose
65, avenue de Valrose
06100 Nice
Tél. : 04 93 84 99 17
E-mail : ffsportu@unice.fr
www.sport-u-nice.com



Pratique

Les directions régionales de la FFSU

- **Orléans-Tours**

Maison des sports
1240, rue de la Bergeresse
45160 Olivet
Tél. : 02 38 49 88 88
E-mail : crsportu.ortans@wanadoo.fr
www.sport-u-orleans.com

- **Paris**

CIUP - Espace Sud
9 F boulevard Jourdan
75014 Paris
Tél. : 01 43 13 13 60 ou 01 43 13 13 61
E-mail : ersuparis@wanadoo.fr
www.sport-u-idf.com

- **Poitiers**

2, allée Jean Monnet
86000 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 36 62 90
E-mail : ffsportu.poitiers@wanadoo.fr
www.sport-u-poitiers.com

- **Reims**

UFR Sciences exactes et naturelles
Moulin de la Housse
BP 1039
51687 Reims Cedex 2
Tél. : 03 26 9131 31
E-mail : ffsu@univ-reims.fr
www.sport-u-reims.com

- **Rennes**

Université II, la Harpe
2, rue du Doyen Denis-Leroy
35044 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 14 20 31
E-mail : ffsportu.rennes@free.fr
<http://ffsportu.rennes.free.fr/>

- **La Réunion**

SUAPS
15, avenue René Cassin
BP 7151
97715 Saint-Denis Cedex 09
Tél. : 00 262 93 83 58
E-mail : crsureunion@netcourrier.com
<http://perso.wanadoo.fr/CRSUReunion>

- **Rouen**

CSU, 33 boulevard Siegfried
76130 Mont Saint Aignan
Tél. : 02 32 10 07 03
E-mail : crsu@univ-rouen.fr
www.sport-u-hnormandie.com

- **Strasbourg**

CSU, rue Gaspard Monge
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 60 55 96
E-mail : fnsu.strasbourg@wanadoo.fr

- **Toulouse**

Université Paul Sabatier
Villa FFSU, 118, route de Narbonne
31062 Toulouse Cedex 9
Tél. : 05 62 88 91 91
E-mail : sportu.toulouse@wanadoo.fr
www.sportu-toulouse.com

- **Versailles**

M. Calaqué Francis, Mme Blancon
Frédérique BP 146
92185 Antony Cedex
Tél. : 01 46 74 63 93
E-mail : fnsuver@club-internet.fr
www.sport-u-idf.com

Le siège de la FFSU

FF SPORT U
108 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre
Tél. : 01 58 68 22 75 Fax : 01 46 58 12 73
E-mail : federation@sport-u.com
Site internet : www.sport-u.com



LA SECURITE SOCIALE ET LES MUTUELLES ETUDIANTES

Sécurité sociale

La couverture sociale obligatoire

La couverture sociale normale d'un étudiant, qu'il soit de nationalité française ou étrangère, se fait par l'affiliation au régime étudiant de la Sécurité sociale qui n'est que la forme adaptée du régime général de la Sécurité Sociale en France (voir partie 4, p. 106).

Les ressortissants de l'EEE (Espace Economique Européen), qui se rendent en France pour y poursuivre des études, peuvent être exonérés de la cotisation du régime étudiant s'ils sont en possession de l'un des formulaires suivants : E106, E109, E111, E128, E121 ou encore d'une attestation d'affiliation à un régime d'assurance maladie conventionnel ou d'assurance maladie privée les couvrant eux-mêmes et les membres de leur famille qui les accompagnent le cas échéant, pour l'ensemble des risques auxquels ils peuvent être exposés pendant leur séjour en France. Cette attestation d'assurance maladie devra être de la même durée que celle de l'année universitaire (soit du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant).

L'affiliation à la sécurité sociale s'effectue en même temps que l'inscription administrative universitaire, moyennant le paiement d'une cotisation.

Les étudiants boursiers du gouvernement français sont exonérés du paiement de cette cotisation.

Conditions d'affiliation

Pour avoir droit à la Sécurité Sociale étudiante, il faut :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la Sécurité sociale ;

- avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours ; l'âge limite peut être reculé dans certains cas (longue maladie ou maternité, études universitaires longues) ;
- présenter obligatoirement un document ou un titre attestant la régularité du séjour.

Les remboursements

La Sécurité sociale fixe des tarifs appelés tarifs de convention (TC).

L'affiliation à la Sécurité sociale donne droit à des remboursements dont le pourcentage est calculé sur la base des tarifs de convention (entre 60% et 100% du TC selon leur nature).

C'est la raison pour laquelle une complémentaire santé proposée par les mutuelles étudiantes, est indispensable pour combler la différence entre le TC et le remboursement de la Sécurité Sociale, voir éventuellement pour couvrir les frais supérieurs au TC (dépassements).

La couverture maladie universelle

La loi du 27 juillet 1999 institue au 1^{er} janvier 2000 une couverture maladie universelle, couvrant les prestations de base (C.M.U.) et les prestations mutualistes (C.M.U. complémentaire). Si la C.M.U. de base ne concerne pas la majorité des étudiants étrangers, puisqu'ils sont le plus souvent affiliés au régime étudiant de Sécurité Sociale, les prestations mutualistes peuvent concerner les étudiants étrangers répondant à certains critères de résidence et de ressources. Chaque bénéficiaire de la C.M.U. complémentaire désigne pour la gérer un organisme d'assurance maladie, soit un organisme complémentaire qui peut être une mutuelle étudiante. Pour plus de renseignements sur la CMU, adressez-vous à la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu d'études.



Les mutuelles étudiantes

10 mutuelles étudiantes régionales couvrant l'ensemble du territoire regroupées au sein d'une union nationale (l'USEM) et une mutuelle nationale, la Mutuelle des Etudiants (LMDE), sont actuellement habilitées à gérer le régime étudiant de la Sécurité Sociale ; elles proposent également, pour une cotisation relativement faible au regard des prestations offertes, des remboursements qui complètent ceux de la Sécurité sociale. Les cotisations varient selon la mutuelle et le taux de garantie choisis. Les mutuelles remboursent tout ou partie du ticket modérateur, c'est-à-dire la différence entre les dépenses réelles pour des soins, des médicaments ou une hospitalisation et le remboursement de la Sécurité Sociale.

Les mutuelles proposent, également, une couverture de risques de responsabilité civile (accident causé à autrui), une assurance accident et une assurance décès. Pour les étudiants n'ayant pas droit à la Sécurité Sociale, les mutuelles étudiantes proposent d'autres formules d'assurance.

La Mutuelle des Etudiants

La Mutuelle des Etudiants, mutuelle nationale, gère le régime de la Sécurité Sociale des étudiants et propose une gamme de complémentaires santé à cotisations variables.

Elle facilite l'accès aux soins en passant de nombreux accords "tiers payant" avec des pharmacies et des établissements de soins dont des hôpitaux, des cliniques, des Maisons des Jeunes et de la Santé... Ces accords permettent à l'étudiant d'être dispensé de l'avance de tout ou partie des dépenses de santé, sur tout le territoire.

De plus, la Mutuelle des Etudiants propose d'autres services : habitation, auto-moto et offre bancaire.

Pour toute information :
La Mutuelle des Etudiants
37, rue Marceau
BP 210
94203 Ivry-sur-seine
Tél. : 01 56 20 85 00
Tél. : 0 825 054 056
(Phone campus, appel local)
Minitel : 3615 LMDE
www.lmde.fr

La mutuelle des étudiants dispose de 150 points d'accueil dans toute la France.

Pour en savoir plus consulter le site internet :
www.lamutuelledesetudiants.fr/lmde/Section/agence.asp

Pratique

Boursiers

Ces dossiers sont gérés par un organisme gestionnaire.

- Les boursiers gérés par un opérateur désigné par le Ministère des Affaires

étrangères (CNOUS, EGIDE) bénéficient d'une garantie maximale (couverture sociale et assurance).





L'USEM

Les 10 Mutuelles Étudiantes Régionales de l'USEM (Union national des Sociétés Étudiantes Mutualistes régionales) gèrent la santé des étudiants :

- gestion du régime étudiant de Sécurité Sociale
- mutuelles complémentaires santé
- actions de prévention santé
- service spécialisé pour l'accueil des étudiants étrangers

Les mutuelles étudiantes régionales assurent les remboursements sur l'ensemble du territoire avec une organisation permettant de prendre en compte les spécificités locales :

- la MEP : (Mutuelle des Etudiants de Provence) couvre les régions PACA, Languedoc-Roussillon et Corse ;
- la MGEL : (Mutuelle Générale des Etudiants de l'Est) est en Alsace-Lorraine et Champagne-Ardennes ;
- la SMEBA : (Société Mutualiste des Etudiants de Bretagne Atlantique) est présente en Bretagne et en Pays de Loire ;
- la SMECO : (Société Mutualiste des Etudiants du Centre Ouest) dans les régions Centre et Poitou-Charente ;
- la SMENO : (Société Mutualiste des Etudiants du Nord-Ouest) couvre le Nord Pas-de-Calais, la Normandie et la Picardie ;
- la SMERAG : (Société Mutualiste des Etudiants de la Région Antilles Guyane) couvre les Antilles Guyane ;

- la SMEREB : (Société mutualiste des Etudiants des Régions Bourgogne et Franche-Comté) est présente en Bourgogne et en Franche-Comté ;
- la SMEREP : (Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne) est la mutuelle de l'Île-de-France ;
- la SMERRA : (Société Mutualiste des Etudiants de la Région Rhône-Alpes et Auvergne) couvre les régions Rhône-Alpes et Auvergne ;
- VITTAVI (anciennement SMESO) : Société Mutualiste des Etudiants du Sud-Ouest et de l'Outre-Mer ;

Tandis que la SEM (Société des Etudiants Mutualistes), également membre de l'USEM, gère au niveau national pour le compte de certaines mutuelles régionales, les dossiers des étudiants sans couverture sociale ainsi que les dossiers des boursiers étrangers.

Pour toute information :

USEM

116, rue du Bac

75007 Paris

Tél. : 01 44 18 37 87

Fax : 01 44 18 94 75

www.usem.fr

Les adresses de toutes les mutuelles régionales et de leurs antennes locales figurent dans le chapitre "Adresses Utiles" Pour les retrouver, consulter également le site internet : www.usem.fr



APPRENDRE LE FRANÇAIS

Une bonne connaissance de la langue française est l'une des conditions de la réussite d'un séjour en France.

Pour un séjour d'études en France, il importe de pouvoir prendre des notes, faire des exposés, rédiger des travaux, lire de la documentation et passer des contrôles et des examens.

Les besoins linguistiques

Maîtriser la langue, c'est comprendre les modes de pensée et de vie des français et s'intégrer dans leur vie quotidienne.

Faire un séjour d'études devient alors une expérience humaine d'échanges et d'enrichissement personnel.

Apprendre le français avant de partir

Outre l'exigence d'une compréhension minimale requise pour passer le test d'évaluation linguistique, il vaut beaucoup mieux apprendre le français avant de partir. C'est un gain de temps et une bonne préparation pour un séjour en France.

L'ambassade de France communique à l'étudiant les possibilités offertes dans sa ville ou sa région : en général, un Institut français ou une Alliance française.

Pour atteindre un niveau acceptable, il faut suivre au moins une année complète de cours réguliers, participer à des conversations en français, écouter des émissions de radio, lire des journaux et des livres.

Apprendre le français en France

Formation pour débutant

Une brochure publiée chaque année par la direction de la coopération culturelle et du français du Ministère des affaires étrangères - Association pour la diffusion de la pensée française (ADPF) donne la liste des formations

assurées par les instituts et les centres linguistiques publics et privés, notamment les membres de SOUFFLE, (voir Adresses utiles p.182) groupement professionnel des organismes d'enseignement du français langue étrangère. Ce répertoire de l'ADPF est diffusé par le service culturel de l'ambassade de France. Ces adresses sont également disponibles en allemand, anglais, espagnol et français sur le site internet :

www.diplomatie.gouv.fr

Formation complémentaire

Après des études de français dans son pays, une formation complémentaire est souvent nécessaire dès l'arrivée en France. Ces cours sont généralement payants.

Les diplômes nationaux

Présentation générale du DELF et du DALF

Le DELF et le DALF sont les diplômes officiels délivrés par le ministère français de l'Éducation nationale, pour certifier les compétences en français des candidats étrangers. Le DELF et le DALF se composent de **6 diplômes indépendants**, correspondant aux six niveaux du *Cadre européen de référence pour les langues*.

Les épreuves peuvent être présentées dans les 900 centres d'examens agréés répartis dans 154 pays dont la France.

Les certifications DELF et DALF tiennent compte :

- des normes internationales de conception d'épreuves
- de l'harmonisation sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR).

Les certifications DELF et DALF sont placées sous l'autorité de la Commission nationale du DELF et du DALF dont le siège est au CIEP.





Présentation détaillée des épreuves

Toutes les épreuves ont été conçues dans la perspective actionnelle du Cadre européen commun de référence pour les langues, qui définit les utilisateurs d'une langue comme des acteurs sociaux ayant à accomplir des tâches (qui ne sont pas seulement langagières) dans des circonstances et dans un environnement donnés, à l'intérieur d'un domaine d'action particulier, personnel, public, éducationnel ou professionnel.

Ces examens reposent sur des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être et des savoir apprendre, présents dans la compétence à communiquer langagièrement sur les plans **linguistique, sociolinguistique et pragmatique**. La mise en œuvre de cette compétence dans la réalisation d'activités langagières variées peut relever de la **compréhension, l'expression, l'interaction** et la **médiation**.

Ce schéma a conditionné l'élaboration d'examens relevant donc systématiquement pour chaque niveau des quatre compétences, donnant selon les niveaux une place plus ou moins importante à l'interaction et à la médiation. Une note supérieure ou égale à 50/100 est demandée pour obtenir le diplôme.

Rappelons que ni la compétence linguistique ni l'adéquation communicative de la production ne seront jamais évaluées dans l'absolu : à chaque niveau correspond au contraire un seuil d'exigence différent, et l'on ne peut pas pénaliser un candidat pour une absence de connaissances relevant d'un apprentissage ultérieur. La Commission nationale a élaboré un descriptif synoptique des contenus attendus (savoir-faire et contenus morphosyntaxiques), mais elle invite les personnes intéressées à consulter les "**référentiels pour les langues nationales et régionales**".

CECR	DELF/DALF	Utilisateur
A1	DELF A1	élémentaire
A2	DELF A2	
B1	DELF B1	indépendant
B2	DELF B2	
C1	DALF C1	expérimenté
C2	DALF C2	

Les **6 diplômes** qui constituent le DELF et le DALF sont totalement indépendants. Ainsi, le candidat, en fonction de son niveau, peut s'inscrire directement à l'examen de son choix.

A chaque niveau **les 4 compétences** sont évaluées : compréhension orale et production orale, compréhension des écrits et production écrite.

Nature des épreuves

www.ciep.fr (rubrique Certifications)



3

L'installation en France

Renseignements pratiques

Qui peut s'inscrire ?

Vous êtes étranger et vous souhaitez valoriser vos compétences en français à des fins personnelles ou professionnelles ?

Vous pouvez présenter le DELF et/ou le DALF.

Vous êtes français non francophone ?

Vous pouvez obtenir une autorisation de la Commission nationale du DELF et du DALF pour vous présenter aux épreuves du DELF.

A quel diplôme ?

Les diplômes du DELF et du DALF sont **indépendants** : vous pouvez donc vous présenter librement à **l'examen de votre choix**. Vous pouvez également vous présenter à plusieurs diplômes lors d'une même session.

Où s'inscrire ?

Les inscriptions se font **directement** dans les centres d'examen, à l'étranger comme en France. Vous pouvez vous inscrire dans un même pays ou dans des pays différents et sans limitation dans le temps.

Quels sont les coûts d'inscription ?

A l'étranger, le **coût de l'inscription** à chaque diplôme est fixé par le service de coopération et d'action culturelle de l'ambas-

sade de France et la Commission nationale. En France, il est fixé par les rectorats. Pour connaître les tarifs, entrez en contact avec le centre d'examen de votre choix.

Le test de connaissance de français : le TCF

Le TCF a été élaboré à la demande du ministère de l'Éducation nationale afin de doter la France d'un outil d'évaluation équivalent au TOEFL américain.

Il s'agit d'un test standardisé, étalonné et calibré qui assure un positionnement fiable des candidats sur l'échelle de six niveaux du Conseil de l'Europe. Le résultat obtenu au test donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Le TCF se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), comportant 80 items. Il comporte trois épreuves obligatoires (compréhension orale, maîtrise des structures de la langue, compréhension écrite) d'une durée totale d'une heure trente et deux épreuves complémentaires optionnelles (expression orale et écrite) d'une durée totale de deux heures.

Les résultats au TCF peuvent être admis comme tests d'accès direct au DELF 2nd degré ou au DALF.

Pratique

Le CIEP

• Le CIEP (Centre international d'études pédagogiques) établissement public national placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale est chargé d'une mission de coopération internationale en éducation. Il agit dans deux domaines : les langues

(français langue étrangère et langues étrangères en France) et l'ingénierie éducative ;

1, avenue Léon Journault

92318 Sèvres cedex

Tél : 01 45 07 60 00

Fax : 01 45 07 60 01

www.ciep.fr





Pour l'accès au DELF 2nd degré, il faut obtenir le TCF au niveau 3 (intermédiaire) et les épreuves complémentaires avec une note minimale de 12/20.

Pour l'accès au DALF, le TCF au niveau 4 (intermédiaire avancé) et les épreuves complémentaires avec une note minimale de 16/20.

La liste des centres de passation est consultable sur le site internet : www.ciep.fr, à la rubrique TCF.

Le TCF, test du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est nécessaire pour compléter une demande d'admission préalable (DAP) en premier cycle. Il comporte, pour la DAP, en plus des épreuves de compréhension (orale et écrite) et de structures de langue, une épreuve spécifique d'expression écrite.

Le TCF, hors cadre DAP, est aussi régulièrement exigé par les universités pour les demandes d'admission en 2^{ème} et 3^{ème} cycles. Il appartient au candidat de se renseigner pour connaître les exigences des établissements d'enseignement supérieur en matière de vérification linguistique. Les candidats trouveront la liste des centres de passation à travers le monde à l'adresse Internet suivante : www.ciep.fr

Les diplômes de l'Alliance française

Il existe cinq diplômes de français général :

- le Certificat d'étude de français pratique 1^{er} degré (CEFP1) ;
- le Certificat d'étude de français pratique 2^{ème} degré (CEFP2) ;
- le Diplôme de langue de l'Alliance française (DL) ;
- le Diplôme supérieur d'études françaises modernes (DS) ;
- le Diplôme des hautes études françaises (DHEF) ;
- et le Diplôme de français de spécialité ;
- le Diplôme supérieur d'études commerciales (DSEC).

Les épreuves écrites sont conçues et corrigées à Paris. Les épreuves orales sont évaluées sur place. L'habilitation à faire passer ces épreuves est délivrée par l'Alliance Française de Paris.

Pour en savoir plus, consulter le site internet : www.alliancefr.org

Les examens de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris (CCIP)

Les huit examens de la CCIP évaluent à différents niveaux les compétences en français appliquées aux principaux domaines du monde professionnel : affaires, entreprises, tourisme, droit, secrétariat, sciences et techniques. Ce sont des examens pratiques qui testent la compétence de communication écrite et orale dans les principales situations de la vie professionnelle.

Pour en savoir plus, consulter le site internet : www.ccip.fr



Les diplômes d'Université

Le certificat pratique de langue française 1^{er} degré (CPLF), le diplôme d'études françaises 2^{ème} degré (DEF), le diplôme supérieur d'études françaises (DSEF) ont été créés en 1961 (arrêté du 25 octobre 1961).

Il sont réservés aux étudiants étrangers et délivrés par les universités habilitées par arrêté du ministère de l'Éducation nationale après avis du conseil de l'Enseignement supérieur.

Les candidats doivent justifier, pour certains diplômes, du baccalauréat français ou d'un titre étranger admis en équivalence du baccalauréat français.

Ces trois diplômes sont communs à l'ensemble des centres universitaires mais certaines universités ont par ailleurs créé des diplômes internes.

La formation à l'enseignement du français

Les étudiants ou les enseignants qui se destinent à l'enseignement du français peuvent recevoir à l'université des formations sanctionnées par des diplômes de français langue étrangère (FLE). Plus de la moitié des universités proposent des formations sanctionnées par des licences et des maîtrises de lettres, de langue ou de sciences du langage, mention français langue étrangère.

Ces diplômes nationaux, délivrés par les universités, sont ouverts aux étrangers et aux Français.

Il est par ailleurs possible de suivre dans certaines universités des études en didactique du français langue étrangère au niveau du troisième cycle.

Le groupement Fle.fr réunit 39 établissements universitaires, associatifs, consulaires, publics

et privés, liés par un code de déontologie et des engagements professionnels de qualité. Ces centres bénéficient à ce titre du label Fle.fr. Ce groupement offre par ailleurs aux professeurs de FLE des services en ligne sur internet dont le "Cartable connecté" et les pages "Offres d'emploi".

Pour en savoir plus, consulter le site internet : www.fle.fr

Voir également adresse guide fle.fr en annexes (p.185)

L'esp@ce Langues de la Cité internationale de Paris propose en libre accès 30 méthodes d'apprentissage du français "langue étrangère". Renseignements : www.ciup.fr/services/espacelangue.

Enfin, de nombreuses universités organisent, conjointement avec certains centres linguistiques, des formations courtes, en un an, destinées à de futurs enseignants de français langue étrangère (FLE). Ces formations sont sanctionnées par des diplômes d'université, comme le Diplôme Supérieur à l'Enseignement du FLE (DAEFLE). Ces informations figurent également dans la brochure de l'ADPF.

Les stages pédagogiques

Les professeurs étrangers qui désirent suivre des stages pédagogiques peuvent consulter la brochure répertoire des centres de formation en France, éditée par la direction de la coopération culturelle et du français du ministère des affaires étrangères (voir page 182).



Organisme de recherche pédagogique

• L'INRP, établissement public national placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale est chargé d'une mission de recherche en éducation concernant tous les niveaux d'enseignement. Centre de ressources, il gère et diffuse les acquis de la recherche en éducation auprès du public, notamment grâce à sa bibliothèque.

Institut national de la recherche pédagogique (INRP)

19 allée de Fontenay - BP 17424

69347 Lyon Cedex 07

Tél. : 04 72 76 61 00

Fax : 04 72 76 61 10

Pour en savoir plus, consulter le site internet : www.inrp.fr

Pratique

Documentation pédagogique

Pour toute recherche concernant le système éducatif et la pédagogie en France, il faut s'adresser au Centre national de documentation pédagogique (CNDP) ou à son réseau de centres régionaux et départementaux (CRDP et CDDP). Ces centres ont pour mission de mettre à la disposition du système scolaire, et en particulier, des enseignants et des documentalistes, l'ensemble de l'information administrative et de faciliter l'accès à la documentation pédagogique. Cette documentation est disponible pour la consultation et l'emprunt dans leurs médiathèques, vidéothèques et logithèques. Par ailleurs, pour accompagner les politiques éducatives, le réseau CNDP édite des revues, des collections écrites, et produit des programmes audiovisuels et numériques (notamment pour la télévision), des vidéos, des logiciels, des multimédias. Il mène également de nombreuses actions pour la promotion et l'aide à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Avec les pays étrangers, il développe des échanges en matière de formation à la documentation, de production audio-visuelle et d'ingénierie éducative.

Établissement public, sous tutelle du ministre chargé de l'Éducation nationale, le CNDP a un siège social situé au :

29, rue d'Ulm

75230 Paris Cedex 05

Tél. : 01 55 43 60 00.

Pour la consultation et l'achat des documents édités par le réseau CNDP, il faut s'adresser à la Librairie nationale,

13, rue du Four

75006 Paris

Tél. : 01 55 43 62 99 ou aux librairies et points de vente des 28 centres régionaux (CRDP) et 86 centres départementaux pédagogiques (CDDP).

La liste et les adresses de ces centres sont disponibles consulter le site internet : www.cndp.fr

On peut également consulter le portail des professionnels de l'éducation : www.educliv.education.fr qui offre la possibilité d'une recherche thématique sur un ensemble de sites éducatifs.

